

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany



Délibération n° 01-01 du 5 décembre 2024

AUBERVILLIERS – CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION AP NUMÉROS 1 ET 2 SITUÉ 10-12, RUE CHARLES TILLON

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2 ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2221-1, L. 2222-1, L. 2211-1, et R. 3221-6 ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu ses délibérations n°01-08 du 13 avril 2023 et n°01-02 et 01-03 du 19 octobre 2023 relatives au terrain cadastré section AP numéros 1 et 2 situé 10-12, rue Charles Tillon à Aubervilliers ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) n°2022-93001-35728 du 9 mai 2022 et son avis actualisé n°2024-93001-79189 du 7 novembre 2024 ;

Vu le permis de construire n°PC093 001 22 A0065 délivré le 12 mai 2023 ;

Sur le rapport du Président du Conseil départemental ;

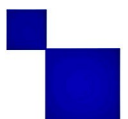
Considérant les caractéristiques du permis de construire susvisé contesté mais inchangé ;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Montreuil n°2311178 en date du 11 novembre 2024 rejetant la demande en annulation du permis de construire n°PC093 001 22 A0065 délivré le 12 mai 2023 ;

Considérant que la promesse de vente du terrain, cadastré section AP numéros 1 et 2, situé 10-12, rue Charles Tillon à Aubervilliers, signée le 10 mai 2023, est expirée depuis le 10 novembre 2023 ;

Considérant l'avis actualisé émis par la DDFIP le 7 novembre 2024 ;

Considérant que la société BSG Immobilier souhaite conclure une promesse de vente pour réaliser une opération immobilière comprenant 22 logements en accession privée à la propriété de 1434,8 m² de surface de plancher (SDP) avec emplacements de stationnement en sous-sol, et un local d'activité commerciale de 126,8 m² de SDP, soit une SDP totale d'environ 1561 m² ;



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la conclusion d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société BSG Immobilier du terrain, libre de toute occupation, cadastré section AP numéros 1 et 2 d'une contenance totale de 654 m², situé 10-12, rue Charles Tillon à Aubervilliers ;
- DÉCIDE que la promesse de vente est consentie moyennant un prix de 819 525 euros hors taxes (HT), la cession du terrain relevant du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, le prix de cession ne sera pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- PRÉVOIT dans la promesse de vente une clause de renégociation de prix en cas d'augmentation de la valeur vénale du terrain par la Direction départementale des Finances publiques de plus de 10 % par rapport à la précédente estimation ;
- DÉCIDE que la promesse de vente est consentie pour une durée maximale d'un an renouvelable un an sous les conditions suspensives usuelles pour une opération immobilière de mêmes ampleur et nature ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la promesse unilatérale de vente, sa réitération par acte authentique et tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.